

Question	Réponse
<p>Existe-t-il des solutions ou des adaptations spécifiques pour les copropriétés situées dans des territoires touristiques, compte tenu des critères d'éligibilité de MaPrimeRénov' Copropriété ?</p>	<p>Il n'existe pas de dispositif spécifique pour les copropriétés touristiques. La difficulté principale est liée à l'éligibilité à MaPrimeRénov' Copropriété, qui nécessite 75 % minimum de résidences principales. Dans les stations touristiques, la forte proportion de résidences secondaires limite fortement l'accès aux aides, ce qui complique le financement des travaux. Toutefois, le dispositif des certificats d'économie d'énergie reste disponible.</p>
<p>Les copropriétés composées exclusivement ou majoritairement de bureaux ou de locaux professionnels peuvent-elles bénéficier du dispositif Rénov'Occitanie Copropriété ?</p>	<p>Les copropriétés composées exclusivement de bureaux ou de locaux professionnels ne sont pas éligibles au dispositif. Rénov'Occitanie Copropriété s'adresse aux immeubles comprenant majoritairement des logements. En revanche, les copropriétés mixtes (logements et commerces ou bureaux) peuvent être accompagnées, les aides sont versées au syndicat des copropriétaires et réparties selon les tantièmes des lots principaux.</p>
<p>L'accompagnement proposé porte-t-il uniquement sur les parties communes de la copropriété ou inclut-il également certains travaux privatifs ?</p>	<p>L'accompagnement porte principalement sur les parties communes (murs, toitures, planchers bas, chauffage et ventilation). Il peut également inclure certains travaux privatifs d'intérêt collectif, tels que les menuiseries ou les systèmes de régulation du chauffage sous réserve d'être votés en AG.</p>
<p>Les prestations d'audit énergétique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sont-elles réalisées par l'AREC ou par des opérateurs partenaires ?</p>	<p>Les audits énergétiques et missions d'AMO ne sont pas réalisés directement par l'AREC mais par des opérateurs référencés par la Région et l'AREC, sélectionnés selon des critères de compétences, d'expérience et de conformité à la charte Rénov'Occitanie.</p>
<p>Est-il possible d'accéder à la liste des opérateurs référencés pour engager un audit énergétique en copropriété ?</p>	<p>La liste des opérateurs référencés sera prochainement disponible sur le site Rénov'Occitanie. D'ici là, les copropriétés peuvent contacter l'AREC via l'adresse dédiée copro-renovoccitanie@arec-occitanie.fr afin d'être orientées vers des opérateurs adaptés à leur projet.</p>

<p>Comment sont sélectionnés et qualifiés les prestataires de travaux intervenant dans le cadre du dispositif ?</p>	<p>Nous sélectionnons des entreprises ou des groupements constitués compétentes sur l'accompagnement intégré des projets de rénovation énergétique des copropriétés. Ces entreprises ou groupements sont en capacité d'accompagner les copropriétés tout au long de l'opération de travaux. Les opérateurs partenaires sont sélectionnés sur la base de critères définis dans la charte Rénov'Occitanie : compétences techniques, références en copropriété, certifications, capacités financières et respect d'un parcours sécurisé. Le référencement est instruit par l'AREC et la Région.</p>
<p>Le dispositif Rénov'Occitanie Copropriété intervient-il en dehors des opérations programmées de type OPAH, PIG ou Pacte territorial ?</p>	<p>Le dispositif Rénov'Occitanie Copropriété intervient sur le secteur dit diffus, c'est-à-dire hors dispositifs d'opérations programmées (OPAH, PIG, etc), en complémentarité avec les dispositifs de type PACTE territorial portés par l'ANAH et les collectivités.</p>
<p>Les petites copropriétés incluent-elles les immeubles mixtes comprenant un commerce en rez-de-chaussée et des logements aux étages ?</p>	<p>Une copropriété est définie comme tout immeuble bâti ou groupe d'immeubles bâtis dont la propriété est répartie entre plusieurs personnes par lot (2 minimum). Les monopropriétés ne sont pas éligibles au dispositif. La copropriété doit être organisée (gérée par un syndic bénévole ou professionnel) et immatriculée au registre national des copropriétés.</p>
<p>À quel appel à projets de l'ADEME faites-vous référence en évoquant les opérateurs ensemble pour les solutions dites "clés en main" et quels types de projets soutient-il ?</p>	<p>Il s'agit de l'appel à projets ORENO de l'ADEME. Ce dispositif soutient des offres globales de conception et réalisation de travaux incluant l'exploitation des équipements climatiques après travaux assorties d'une garantie de performance énergétique.</p>
<p>Comment sont transmises les offres des opérateurs partenaires : liste exhaustive, sélection préalable ou mise en relation directe ?</p>	<p>Les projets des copropriétés, une fois qualifiés par l'AREC sont orientés vers l'ensemble des opérateurs référencés qui en retour leur proposent directement leurs offres. L'AREC met à disposition des projets des copropriétés des solutions adaptées, vérifiées et comparables pour simplifier la consultation.</p>
<p>Le dispositif intervient-il sur les territoires déjà couverts par un Pacte territorial ou un dispositif local de l'habitat ?</p>	<p>Oui, le dispositif intervient sur l'ensemble du territoire régional, y compris lorsqu'un Pacte territorial est en place, en articulation avec les Espaces de Conseil France Rénov' hors opérations programmées (OPAH, PIG, etc).</p>

<p>Une mise en concurrence des entreprises est-elle systématiquement prévue pour chaque projet de rénovation ?</p>	<p>La mise en concurrence des entreprises est organisée pour le compte de la copropriété par les opérateurs ou les maîtres d'œuvre dans le cadre du projet.</p>
<p>La garantie de performance énergétique est-elle obligatoire dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriété ?</p>	<p>La garantie de performance énergétique n'est pas obligatoire dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriété. Elle est en revanche proposée par Rénov'Occitanie dans certaines offres dites clé en main, notamment issues de l'appel à projets ORENO.</p>
<p>Quels sont les dispositifs de financement mobilisables pour la réalisation des audits énergétiques en copropriété ?</p>	<p>La réalisation de l'audit est financée par la copropriété. Sur certains territoires, la réalisation d'un audit ouvre droit à des aides publiques locales. Rénov'Occitanie n'est pas un dispositif d'aides régionales mais un parcours sécurisé afin d'optimiser les financements et réduire le reste à charge des projets.</p>
<p>Existe-t-il des dérogations permettant aux petites copropriétés d'atteindre un objectif de gain énergétique inférieur à 35 % ?</p>	<p>Rénov'Occitanie s'aligne sur les exigences nationales de MaPrimeRénov' Copropriété, avec un objectif de gain énergétique de 35 % ou 50 %. Les dérogations à 15 % relèvent de dispositifs spécifiques de l'ANAH pour les collectivités engagées sur des opérations spécifiques sur les centres anciens. (Voir dispositif d'expérimentation de l'ANAH sur les petites copropriétés)</p>
<p>Comment est sélectionnée la maîtrise d'œuvre (MOE) dans le cadre du dispositif Rénov'Occitanie Copropriété ?</p>	<p>La maîtrise d'œuvre est proposée en option par les opérateurs ou groupements référencés du parcours intégré, notamment afin de pallier le manque d'offre de maîtrise d'œuvre sur certains territoires ou petites copropriétés. Dans ce cas, le choix de la maîtrise d'œuvre reste à la main de la copropriété. En revanche, dans le parcours clé en main, les entreprises de maîtrise d'œuvre font partie intégrante de l'offre validée par la copropriété.</p>